



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

30 JUIN 1987

PROPOSITION DE DECRET

RELATIVE A L'ETUDE DE L'HISTOIRE SOCIALE
ET DE NOTIONS ELEMENTAIRES DU DROIT SOCIAL
DEPOSEE PAR MM. **DELHAYE** ET **PERDIEU**

DEVELOPPEMENTS

C'est au cours de la session 1982-1983 qu'une proposition de décret instituant une commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du Quart Monde a été déposée par M. le député Biefnot.

Les développements qui justifiaient cette proposition faisaient état de la persistance d'un phénomène de marginalisation d'un certain nombre de concitoyens présentant encore toutes les caractéristiques de la misère sociale. Il s'agit là, estimait l'auteur, d'une injustice intolérable et en outre d'un danger réel pour l'ensemble de notre système social au moment précis où notre société en crise hésite à confirmer ses options généreuses susceptibles de garantir la sécurité sociale des individus.

Par « quart monde », estimait l'auteur, il faut entendre l'addition des exclus de la société, ceux qui sont relégués tout en bas de l'échelle sociale en raison d'inadaptations multiples. Enfermés dans une misère qu'ils entretiennent parfois bien involontairement, ils échappent à toutes les règles de notre société organisée. Cette marginalisation n'a pas été choisie et sa persistance non plus. Elle ne résulte pas d'une démarche volontaire mais est presque toujours produite par la fragilité et l'ignorance. La misère sociale et la pauvreté se transmettent d'une génération à l'autre et cette citoyenneté du quart monde apparaît finalement comme une sorte de fatalité sociale héréditaire. Ainsi, ignoré ou rejeté, le quart monde constitue encore une importante minorité de notre société moderne.

L'objectif essentiel de cette proposition visait à instituer une commission parlementaire d'enquête était dès lors de susciter un inventaire et une étude de l'ensemble des handicaps subis par la population du quart monde en vue de recommander les mesures à prendre en priorité pour enrayer cette reproduction systématique du même phénomène de marginalisation de génération en génération.

La commission de la Famille et de l'Aide sociale du Conseil de la Communauté française a fait un examen approfondi de cette proposition et le texte issu de ses travaux le 23 février 1984 fut soumis au Conseil de la Communauté française le 7 mars 1984 et adopté par celui-ci le 4 avril 1984.

Le Conseil de la Communauté française, en sa séance du 17 mai 1984, procéda à la désignation, en son sein, des 15 membres

appelés à former la commission d'enquête conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 6 avril 1984 instituant la commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart monde.

Cet article stipulant que la commission serait composée conformément au principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, ont été désignés par le Conseil :

— pour le PS :

Mme Brenez, Mme Coorens, M. Biefnot, M. Cudell, M. Onkelinx, M. Paque;

— pour le PRL :

Mme Godinache, M. Barzin, M. J. Gillet, M. Klein;

— pour le PSC :

Mme Hanquet, M. Liénard, M. Thys;

— pour le FDF/RW — Ecolo — PCB :

M. R. Gillet, M. Van Roye.

Par décision du 16 octobre 1984, M. R. Gillet a été remplacé par Mme Spaak.

Le 30 mai 1984, il a été procédé à l'installation de la commission d'enquête par Mme Irène Pétry, premier vice-président du Conseil, en l'absence de M. le président M. Toussaint, empêché.

Au cours de la même séance, la commission a procédé à la constitution de son bureau, sous la présidence du doyen d'âge. A l'unanimité, M. Biefnot a été élu président, M. Klein, premier vice-président, Mme Hanquet, deuxième vice-président et M. Van Roye, secrétaire, chacun des membres du bureau de la commission représentant un des groupes politiques représentés au sein du Conseil.

Au cours de sa réunion du 12 juin 1984, la commission a désigné à l'unanimité Mme Hanquet et Mme Coorens en qualité de rapporteurs.

Des conclusions qui figurent dans le premier rapport, on peut notamment lire :

« La commission s'est interrogée également sur ce qu'elle a appelé un phénomène de « marginalisation administrative ». Sans qu'il soit question d'incapacité plus ou moins grande de lire ou d'écrire, la commission a constaté qu'en raison de l'extrême diversité des règles légales et administratives qui organisent notre

société, un grand nombre de citoyens « ne s'y retrouvent plus » et « ne savent plus à qui s'adresser pour s'y retrouver ».

Consciente que cette complexité de la vie sociale, économique, administrative n'était pas voulue « pour le plaisir de perdre l'individu dans le dédale administratif », la commission a estimé qu'elle devait rendre compte de la difficulté que peut avoir le citoyen de la société moderne à comprendre les mécanismes de base de la vie sociale.

Une proposition a été faite tendant à intégrer davantage encore l'apprentissage de la vie sociale moderne dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Cet apprentissage devrait nécessairement porter sur les structures élémentaires de la vie sociale, sur les principaux droits inhérents à la personne humaine en tant qu'individu, membre de la famille et membre de la société et s'accompagner des éléments indispensables à la connaissance de la gestion du budget d'un ménage.

A cet enseignement plus systématique des mécanismes de la vie sociale moderne, pourraient être associés, au sein des cours de français, des exercices d'expression orale et écrite portant sur la manière d'exposer un problème social, professionnel, familial, de santé, etc..., pour soi-même, mais aussi pour une autre personne. »

Par ailleurs, le Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française estime dans un avis qu'il a émis sur le thème de la préparation à la retraite que :

« L'organisation de la préparation à la retraite doit s'opérer à partir d'une sensibilisation permanente et continue de l'opinion aux problèmes du vieillissement.

Dès l'école et tout au long de la vie professionnelle, cette sensibilisation doit être adaptée aux différentes classes d'âge suivant des programmes spécifiques ... »

Enfin, dans un avis rendu le 3 juin 1985 (Doc. 182 (1984-1985) - n° 4), le Conseil d'Etat considère :

« Le Conseil de la Communauté est compétent en matière d'enseignement en vertu de l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution. Toutefois, cette disposition constitutionnelle maintient dans la compétence de l'autorité nationale plusieurs aspects de cette matière et notamment « ce qui a trait ... aux diplômes ».

Comme le Conseil d'Etat l'a relevé dans plusieurs avis, la compétence en matière de diplômes comprend nécessairement celle de déterminer les conditions de leur délivrance. Dès lors, la Communauté ne peut régler la matière des programmes de l'enseignement que sous l'importante réserve de ne pas affecter ou, du moins, de ne pas affecter de manière fondamentale les conditions de la délivrance des diplômes. Mais dans cette limite, la Communauté est compétente pour préciser le contenu de certaines matières en prescrivant de mettre l'accent sur certains aspects de celles-ci. »

On peut donc légitimement en déduire que l'étude de l'histoire sociale et de notions élémentaires du droit social fassent partie de l'histoire de notre pays.

La précision que la proposition tend à apporter au programme d'histoire relève donc, me semble-t-il, de la compétence du Conseil de la Communauté française.

J.-B. DELHAYE.

PROPOSITION DE DECRET

RELATIVE A L'ETUDE DE L'HISTOIRE SOCIALE ET DE NOTIONS ELEMENTAIRES DU DROIT SOCIAL

ARTICLE 1^{er}

Le programme d'histoire dispensé dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale ainsi que dans l'enseignement supérieur pédagogique, comprend également l'étude de l'histoire sociale et des notions élémentaires du droit social.

ART. 2

L'Exécutif de la Communauté française organise dans le cadre de l'enseignement à distance des cours de formation continue et de recyclage des enseignants appelés à enseigner l'histoire sociale et les notions élémentaires du droit social.

ART. 3

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 1987.

J.-B. DELHAYE.

J.-P. PERDIEU.